

Image not found or type unknown



## Location saisonnière résidence principale

Par **santaklaus**, le **19/03/2018** à **23:05**

Bonjour,

Il est autorisé de louer pour un délai maximum de 4 mois sa résidence principale. Mais si le règlement de copropriété interdit :

- "Les locations commerciales et d'habitation meublées ou non meublées de manière répétée pour de courtes durées ou inférieures à Un an à une clientèle de passage qui n'y élit pas son domicile sont interdites"

Cette clause est elle réputée non écrite ou au contraire permet elle aux copropriétaires d'être à l'abri de ce type de location à la nuitée.

Merci pour vos réponses sur un sujet délicat

SK.